



**Police locale**  
**5338 GERMINALT**

---

***LISTE DES DECISIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL DE POLICE  
DU JEUDI 13 JUIN 2019 A 19H00***

---

## LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 2019 À 19H00

### PRÉSENTS

Mme Marie KNOOPS – Bourgmestre-Présidente ;  
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre-Vice-président ;  
M. Paul FURLAN - Bourgmestre ;  
M. Yves BINON – Bourgmestre ;  
MM. Joseph MARCHETTI, René DONOT, Martine DELPORTE- DANDOIS, Jean MONNOYER, Grégory DUFRANE,  
Nathalie GHERARDINI, Catherine DE LONGUEVILLE, Benedicte ANCIAUX, Pierre GUADAGNIN, Luigina OGIERS-BOI,  
Philippe BRUYNDONCK, Adrien LADURON, Vincent DEMARS, Christelle LIVEMONT – Conseillers ;  
M. Alain BAL – Chef de corps ;  
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

### ABSENTS/ EXCUSES

MM. Tomaso DI MARIA, Denis GOREZ, Yves ESCOYEZ, Christian DE BAST – Conseillers.

## SEANCE PUBLIQUE

*La Présidente demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Sébastien BOUSMAN, conseiller de police décédé le 30 mai 2019.*

### 1. Objet n° 42/19 : Prestation de serment des Conseillers - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale, notamment l'article 59 ;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 2000, déterminant la délimitation du territoire de la province de Hainaut en zones de police ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone pluricommunale ;

Attendu que dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 28 avril 2000, les communes de Gerpennes/Ham-sur-Heure-Nalinnes/Montigny-Le-Tilleul/Thuin sont définies comme formant une zone de police ;

Attendu que dans une zone pluricommunale, les compétences du Collège communal en matière d'organisation et de gestion de la zone de police sont exécutées par le Collège de police ;

Attendu que, conformément à l'article 3 de la LPI, le Collège de police est formé par les Bourgmestres des différentes communes qui forment la zone de police pluricommunale ;

Attendu que le mandat du membre du Collège de police prend cours lors de la prestation de serment comme Bourgmestre ;

Attendu que le Collège de police, en application de l'article 23 de la L.P.I., désigne un de ses membres en tant que président et que l'ordre de préséance des autres membres du Collège de police est déterminé par le nombre de voix qu'ils détiennent en fonction des dispositions de l'article 24 de la LPI ;

Vu la délibération n° 369/18 du Collège de police du 03 décembre 2018 relative à l'installation du Collège de police, désignant Madame Marie-Hélène Knoops, Présidente du Collège de police et du Conseil de police jusqu'au 3 décembre 2024, et Monsieur Philippe BUSINE, comme Vice-Président du Collège et du Conseil de police jusqu'au 3 décembre 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 12 de la LPI, le Conseil de police 5338 Germinalt est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de dix-neuf conseillers de police ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (M.B. 21 mars 2018) ;

Vu et attendu la délibération n° 75/18 du Conseil de police du 21 novembre 2018 décidant du nombre de conseillers de police par commune se répartissant de la manière suivante :

Entité communale	Nombre de conseillers
Gerpennes	5
Ham-Sur-Heure/Nalinnes	5
Montigny-le-Tilleul	4
Thuin	5

Vu l'arrêt du Gouverneur de Province du Hainaut du 22 février 2019 suspendant l'ensemble des décisions prises par le Conseil de police lors de la séance du 21 janvier 2019 ;  
Vu la décision n°12/19 du Conseil de police du 14 mars 2019 relative à l'annulation des décisions de la séance du Conseil de police du 21 janvier 2019 ;  
Vu la décision n° 14/19 du Conseil de police du 14 mars 2019 relative à l'installation du Conseil de police ;  
Vu la décision de la tutelle provinciale du 28 mars 2019 approuvant la décision n° 14/19 du Conseil de police du 14 mars 2019 relative à l'installation du conseil de police et à la prestation de serment des conseillers de police ;  
Vu et attendu la délibération du Conseil communal de Ham-Sur-Heure/Nalinnes du 04 avril 2019 relative à l'élection des membres du Conseil de police dont le résultat est le suivant :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur Pierre GUADAGNIN (Vivre ensemble)	Monsieur Pierre MINET (Vivre ensemble)
Madame Luigina OGIERS-BOI (MR)	Monsieur Thibault DAUBRESSE (MR) Monsieur Jean-Luc HEEMERS (MR)
Madame Catherine DE LONGUEVILLE (MR)	Monsieur Thierry PHILIPPRON (MR) Monsieur Grégory COULON (MR)
Madame Bénédicte ANCIAUX (MR)	Monsieur Didier TRINE (MR)
Monsieur Yves ESCOYEZ (Cap communal)	Madame Isabelle DRUITTE (Cap communal) Monsieur Geoffroy SIMONART (Cap communal)

Vu et attendu l'arrêt du Conseil provincial du Hainaut du 02 mai 2019 approuvant l'élection, par les conseillers communaux d'Ham-sur-Heure réunis en séance le 04 avril 2019, des cinq mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la Commune au sein du Conseil de police 5338 Germinalt ;  
Attendu que tous candidats élus remplissent toutes les conditions d'éligibilité ;  
Attendu qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les membres effectifs du Conseil de police étant donné qu'aucun conseiller n'est parent ou allié jusqu'au deuxième degré, ni uni par les liens du mariage, conformément à l'article 15, alinéa 1er de la LPI ou par d'autres dispositions légales ;  
Considérant l'absence de Messieurs Tomaso DI MARIA, Joseph MARCETTI et Adrien LADURON lors de la séance du Conseil de police du 14 mars 2019 ;  
Considérant le décès du conseiller de police Sébastien BOUSMAN en date du 30 mai 2019, il convient de convier son suppléant Monsieur Christian DE BAST de prêter serment, ce dernier ayant été dûment convoqué dans les délais ;  
Le Conseil de police de la zone de police de Gerpennes/Ham-sur-Heure-Nalinnes/Montigny-Le-Tilleul/Thuin installe les représentants de la commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes ainsi que les conseillers absents lors de la séance du Conseil de police du 14 mars 2019 avec prise d'effet immédiat ;  
Vu les absences de Monsieur Christian DE BAST, Monsieur Tomaso DI MARIA et Monsieur Yves ESCOYEZ lors de la séance du Conseil de police du 13 juin 2019 ;

Membres effectifs	Membres suppléants
Commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes	
Monsieur Pierre GUADAGNIN (Vivre ensemble)	Monsieur Pierre MINET (Vivre ensemble)
Madame Luigina OGIERS-BOI (MR)	Monsieur Thibault DAUBRESSE (MR) Monsieur Jean-Luc HEEMERS (MR)
Madame Catherine DE LONGUEVILLE (MR)	Monsieur Thierry PHILIPPRON (MR) Monsieur Grégory COULON (MR)
Madame Bénédicte ANCIAUX (MR)	Monsieur Didier TRINE (MR)
Commune de Gerpennes	
Monsieur Joseph MARCHETTI (Horizon)	/
Ville de Thuin	
Monsieur Adrien LADURON (MR)	Monsieur Philippe LANNOO (MR) Madame Véronique THOMAS (MR)

Considérant l'article 20 bis de la LPI prévoyant la prestation de serment des conseillers communaux élus pour faire partie du Conseil de police entre les mains du Président du Collège de police.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'assister à la prestation de serment des conseillers de police susmentionnés.

Article 2 : Monsieur Christian DE BAST, Monsieur Tomaso DI MARIA et Monsieur Yves ESCOYEZ seront invités à prêter serment lors d'une prochaine séance.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération et les documents de prestation de serment :

- au Ministre de l'Intérieur, Direction générale Politique de Sécurité et de la Prévention, Chaussée de Waterloo à Bruxelles ;

- au Gouverneur de la province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

## **2. Objet n° 43/19 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2019 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 14 mars 2019.

## **3. Objet n° 44/19 : Prestation de serment de l'assistante.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 59 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'article VII.III 47 ;

Vu la décision n° 154/18 du Collège de police du 18 mai 2018 décidant de désigner à l'emploi statutaire de membre Calog niveau C pour le service des Ressources ;

Vu la lettre de la tutelle provinciale n° POL/INT/2018/151 du 19 juin 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 20 juin 2018 sous le n° CE2864/2018 approuvant la délibération n° 154/2018 du Collège de police du 18 mai 2018 désignant et nommant en qualité d'assistante au sein du niveau C du personnel administratif et logistique ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'assister à la prestation de serment.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente :

- à l'autorité tutélaire à l'attention Monsieur Malo représentant le gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à l'intéressée ;
- au service des ressources pour classement dans le dossier personnel de l'intéressée.

## **4. Objet n° 45/19 : Prestation de serment de l'assistante .**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 59 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'article VII.III 47 ;

Vu la décision n° 142/18 du Collège de police du 18 mai 2018 décidant de désigner à l'emploi statutaire de membre Calog niveau C pour le service des Ressources ;

Vu la lettre de la tutelle provinciale n° POL/INT/2018/118 du 16 mai 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 18 mai 2018 sous le n° CE2285/2018 approuvant la délibération n° 142/2018 du Collège de police du 25 avril 2018 désignant et nommant en qualité d'assistante au sein du niveau C du personnel administratif et logistique ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'assister à la prestation de serment.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente :

- à l'autorité tutélaire à l'attention Monsieur Malo représentant le gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à l'intéressée ;
- au service des ressources pour classement dans le dossier personnel de l'intéressée.

## **5. Objet n° 46/19 : Prestation de serment de l'assistante**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 59 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'article VII.III 47 ;

Vu la décision n° 156/18 du Collège de police du 18 mai 2018 décidant de désigner à l'emploi statutaire de membre Calog niveau C pour le service des Ressources ;

Vu la Lettre de la tutelle provinciale n° POL/INT/2018/151 du 19 juin 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 20 juin 2018 sous le n° CE2864/2018 approuvant la délibération n° 156/2018 du Collège de police du 18 mai 2018 désignant et nommant en qualité d'assistante au sein du niveau C du personnel administratif et logistique ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'assister à la prestation de serment.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente :

- à l'autorité tutélaire à l'attention Monsieur Malo représentant le gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à l'intéressée ;
- au service des ressources pour classement dans le dossier personnel de l'intéressée.

## **6. Objet n° 47/19 : Situation de caisse au 31 mars 2019 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 31 mars 2019.

## **7. Objet n° 48/19 : Octroi d'une délégation au Collège de police en matière de marchés publics - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, article 34 modifié par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 (Moniteur belge le 3 avril 2019) ;

Revu la décision n° 19/19 du Conseil de police du 14 mars 2019 ;

Attendu que désormais, les marchés de travaux, de fournitures ou de services relevant du service ordinaire peuvent faire l'objet d'une délégation du Conseil de police vers le Collège de police ;

Attendu que la notion de "gestion journalière" a été supprimée ;

Attendu que ces possibilités de délégations permettent une plus grande réactivité dans l'organisation des marchés publics ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De déléguer au Collège de police le choix du mode d'attribution, de passation et de fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services de la zone de police financés par le service ordinaire du budget.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Cambier, rue Verte 13 à 7000 Mons ;

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;

- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;

- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt.

## **8. Objet n° 49/19 : Déclassement de matériel - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la défectuosité des quatre sprays, du stop stick, du cône, de la chaise de bureau, de trois téléphones, deux claviers, de dix-huit batteries pour radios Nokia, un switch réseau TP-LINK, deux écran Fujitsu, un MDT Panasonic, un écran Philips 22", un rack serveur Compaq, un Switch Nortel, une imprimantes laser Kyocera, un serveur HP, deux UPS EATON, un PC Fujitsu Celsius, un écran LG, trois imprimantes HP M551, des vingt-neuf radios THR880i et d'une radio THR880i Ex ;

Attendu que ce matériel n'est plus sous garantie ;

Vu l'état du véhicule VW Transporter FTG 412, immatriculé depuis le 23 avril 1996 et totalisant 173.657 km ;

Attendu que ce véhicule rencontre des problèmes d'embrayage et de ralenti ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De déclasser le matériel susmentionné.

Article 2 : De charger le Collège de police de la liquidation de ces biens.

## **9. Objet n° 50/19 : Courriers tutélaires - Communication.**

Le Conseil de police prend connaissance des courriers suivants :

1. Décision de la tutelle provinciale du 02 avril 2019 approuvant la décision n° 55/19 du Collège de police du 15 février 2019 relative à la désignation pour le service intervention.
2. Décision de la tutelle provinciale du 02 avril 2019 approuvant la décision n° 57/19 du Collège de police du 15 février 2019 relative à la désignation pour le service proximité de Monigny-le-Tilleul.
3. Décision de la tutelle provinciale du 02 avril 2019 approuvant la décision n° 100/19 du Collège de police du 14 mars 2019 relative à la désignation pour le service intervention.
4. Décision de la tutelle provinciale du 02 avril 2019 approuvant la décision n° 54/19 du Collège de police du 15 février 2019 relative à la désignation pour le service d'enquête et recherche.
5. Décision de la tutelle provinciale du 02 avril 2019 approuvant la décision n° 56/19 du Collège de police du 15 février 2019 relative à la désignation pour le service proximité de Gerpinnes.
6. Décision de la tutelle provinciale du 28 mars 2019 approuvant la décision n° 12/19 du Conseil de police du 14 mars 2019 relative à l'installation du conseil de police et prestation de serment des conseillers.

7. Décision de la tutelle provinciale du 04 avril 2019 approuvant la décision n° 15/19 du Conseil de police du 14 mars 2019 relative à l'**adoption du règlement d'ordre intérieur**, enregistrée à la police locale Germinalt le 05 avril sous le n° RIO/2019/1999.
8. Décision de la tutelle provinciale du 28 mars 2019 approuvant la décision n° 19/19 du Conseil de police du 14 mars 2019 relative à la **fixation de la part votale** du conseil de police.
9. Décision de la tutelle provinciale du 28 mars 2019 approuvant la décision n° 21/19 du Conseil de police du 14 mars 2019 relative à l'octroi d'une **délégation au collège de police** en matière de désignation de membres du personnel.
10. Décision de la tutelle provinciale du 02 avril 2019 approuvant la décision du Conseil de police n° 22/19 du 14 mars 2019 relative à la **modification budgétaire n° 1/2019**, enregistrée à la police locale Germinalt le 05 avril sous le n° RIO/2019/1998.
11. Décision de la tutelle provinciale du 29 avril 2019 approuvant la décision n° 124/19 du Collège de police du 05 avril 2019 relative au remplacement d'un membre du personnel en interruption de carrière.
12. Décision de la tutelle provinciale du 29 avril 2019 approuvant la décision n° 126/19 du Collège de police du 05 avril 2019 relative à la mise à disposition de la police locale 5334 BOTHA de l'aspirant inspecteur de
13. Arrêté ministériel du 29 avril 2019 portant les montants définitifs de la subvention fédérale de base 2018 : réception d'un montant de 34.212,43 € relatif l'indexation complémentaire.
14. Décision du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 02 mai 2019 validant l'élection par les conseillers communaux d'Ham-sur-Heure/Nalinnes des cinq mandataires et leurs suppléants qui représenteront la commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes au sein du Conseil de police la police locale Germinalt.

## SEANCE PUBLIQUE

---

### 1. Objet n° 53/19 : Présentation d'un point en urgence à la séance publique du Conseil de police - Décision .

Le Conseil de police,

Considérant la demande du Collège de police de procéder à l'ajout des présents points à l'ordre du jour du Conseil de police en évoquant l'urgence ;

Vu l'article 97 de la loi du 7 décembre 1998 (LPI), permettant de déclarer l'urgence, par les deux tiers au moins des membres présents ;

Vu l'arrivée d'un nouveau membre du personnel au sein du service intervention, qu'il convient de l'équiper d'un gilet pare-balles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1er : De déclarer l'urgence et de délibérer en séance publique sur le point proposé.

Point présenté en urgence :

### 2. Objet n° 54/19 : Marché public de fourniture de gilets pare-balles - Voies et moyens - Choix et conditions du marché - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que l'ensemble des membres du personnel opérationnel est équipé d'un gilet pare-balles avec une housse individuelle ;

Vu l'arrivée d'un nouveau membre du personnel au sein du service intervention via les procédures de mobilité ;

Attendu qu'une protection des épaules s'avère être une option nécessaire pour compléter cet élément de sécurité ;

Attendu qu'un crédit de 20.500,00 € est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, sous l'article 330/74451 dont 5.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget 2019 sous l'article 06020/99551.2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'un gilet pare-balles avec protection des épaules et housses de transport pour un montant total de 850,00 € TVAC auprès de la société Ambassador Arms, sis Regentiestraat, 73 à 9100 Sint-Niklaas.

Article 2 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2019 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2019 prévu au budget sous l'article 06020/99551.2019.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Malo, rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;

- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

### **3. Objet n° 55/19 : Déclaration d'ouverture d'emplois du cadre opérationnel - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 (Non publié au M.B.) relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 (M.B. 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Considérant que lors de sa comparution à la C.A.P.S.P., un inspecteur de police a été déclaré définitivement inapte au service en application de l'article 117 de la loi du 14 février 1961 à dater du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

Attendu que cet inspecteur était affecté au service proximité de Gerpennes ;

Considérant qu'il convient de remplacer cette personne pour maintenir la capacité opérationnelle au sein du service proximité de Gerpennes ;

Vu la situation médicale d'un inspecteur principal du service d'enquête et recherche ;

Considérant qu'en 2019, deux inspecteurs principaux seront sujets à prendre leur pension et/ou la NAPAP ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la transmission des connaissances et assurer les formations spécifiques pour ce type d'emploi ;

Attendu qu'il s'agit d'un emploi spécialisé nécessitant le suivi de formations spécifiques ;

Attendu qu'il convient de remplacer ce membre du personnel afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein du service concerné ;

Attendu les cycles de mobilité 2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant les emplois suivants :

- un emploi d'inspecteur de police au service proximité de Gerpennes ;
- un emploi d'inspecteur principal au service d'enquête et recherche ;

Article 2 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 3 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP pour publication nationale de l'emploi.
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

### **4. Objet n° 56/19 : Demande de détachement - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, article 44 ;

Vu les décisions n° 52/19 et 54/19 du Conseil de police du 13 juin 2019 ;

Attendu qu'il convient de maintenir la capacité au sein du service proximité de Gerpennes ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De solliciter un détachement d'inspecteur à la police fédérale jusqu'à occupation de cet emploi par mobilité d'un inspecteur pour le service proximité de Gerpennes.

Article 2 : D'envoyer une ampliation de la présente à :

- La tutelle provinciale ;
- La police fédérale DRP ;
- Le service des ressources de la police locale 5338 Germinalt.

### **5. Objet 57/19 : Question posée en séance - Un Conseiller de police, en séance publique interpelle le président et le Chef de corps.**

M. Joseph MARCETTI évoque que lors de la cérémonie des vœux de la police locale Germinalt, les autorités ont remis des distinctions honorifiques. Cependant, les membres du personnel qui souhaitent le bijou de cette distinction honorifique doivent la financer eux-mêmes. Monsieur Marchetti sollicite que la police locale prenne en charge l'achat des bijoux.

Madame la présidente mentionne que ce sujet sera porté à l'ordre du jour du Collège de police et que la décision sera communiquée à la prochaine séance du Conseil de police.

**Par le Conseil de police :**  
**Le Secrétaire du Conseil de police,**  
**(s) Denis Ceschin**  
**Ham-sur-Heure/Nalinnes, le 17 juin 2019**

**La Bourgmestre-Présidente,**  
**(s) Marie KNOOPS**

**Le Secrétaire du Conseil de police,**  
**Denis CESCHIN**

**Le Bourgmestre-Présidente**  
**Marie KNOOPS**